

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS

Gérard Valéri,

21, rue d'Artois

62200 Boulogne sur Mer,

désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique mentionnée ci-dessous :

COMMUNE DE CALAIS

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REHABILITATION DES
QUAIS NORD, DARSE ET PLAISANCE EST AU PORT DE CALAIS
ET PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU).**

Dossier N° E14000136 / 59,

Décision du 15 octobre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille,

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, du 24 octobre 2014, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Du VENDREDI 16 JANVIER au MERCREDI 18 FEVRIER 2015 INCLUS

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 13 mars 2015

nous

Gérard Valéri

désigné le 15 octobre 2014 en tant que Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille et chargé par l'Arrêté Préfectoral du 24 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais de procéder, dans la Commune de Calais, à la demande du Conseil Régional du Nord Pas de Calais, à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, concernant la réhabilitation des Quais-Nord, Darse et Plaisance-Est, du Port de Calais, du bassin Ouest du Port de Calais, du vendredi 16 janvier au mercredi 18 février 2015 inclus.

Vu - la décision du 15 octobre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille de désigner Monsieur Gérard Valéri en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

- l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique du 24 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, concernant la réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est au Port de Calais et portant sur la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- le code de l'environnement,
- le dossier d'enquête présenté par le Conseil Régional du Nord Pas de Calais,
- l'annexe au dossier d'enquête, fournie par le Conseil Régional (Port de Calais, Bassin Ouest), portant sur les raisons pour lesquelles le projet qui a été retenu parmi les alternatives possibles, est celui qui consiste à garder la géométrie actuelle du bassin en battant un nouveau rideau de palplanches devant l'existant,
- le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer qui certifie que le dossier d'enquête est complet et régulier,
- le certificat de dépôt du dossier en Mairie de Calais, pour être tenu à la disposition du public,
- les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête déposé à la Mairie de Calais, du 16 janvier au 18 février 2015 inclus,
- les affichages de l'avis d'enquête, constatés par le Commissaire Enquêteur,
- le certificat d'affichage signé par Madame le Maire de Calais,
- le site concerné par l'enquête publique, au cours des 2 visites,
- les publications dans la Voix du Nord et Nord Littoral,
- le certificat de mise à disposition du public du dossier d'enquête,
- le contenu des 4 permanences tenues en Mairie de Calais,

- le registre d'enquête, les observations écrites, les notes et copies de courriers déposées et leurs annexes,
- le certificat du 18 février 2015 de Madame le Maire de Calais, attestant la remise du registre d'enquête au Commissaire Enquêteur, en fin d'enquête et dûment signé,
- le contenu du mémoire en réponse du Conseil Régional Nord Pas de Calais et son complément relatif à une proposition de modification du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II et ses pièces annexées, rédigé suite au procès verbal des observations écrites qui a été remis par le Commissaire Enquêteur.

Entendu - les explications et informations fournies au Commissaire Enquêteur sur l'objet de l'enquête publique et son contenu, au cours d'une réunion, tenue dans les bureaux du Service Urbanisme de la Mairie de Calais, le mardi 16 décembre 2014, suivie d'une visite du site concerné par la réhabilitation, objet de l'enquête publique.

Participaient à cette réunion, Monsieur Fabien Lemaître, Chef du Service Etudes et Travaux, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral du Conseil Régional Nord Pas de Calais, accompagné par son Adjointe, Mademoiselle Véronique Lépine et de Monsieur Olivier Miquet, Responsable du Département du Domaine Urbain de la Ville de Calais,

- les 28 personnes venues aux permanences et pris connaissance des 30 observations portées sur le registre d'enquête, ainsi que leurs annexes et pièces déposées.

Attendu - que suite à des diagnostics des ouvrages bordant le bassin de plaisance (Quai Nord, Darse et Plaisance Est, du bassin Ouest du Port de Calais) il a été mis en évidence la nécessité de reprendre, pour une bonne exploitation de ce bassin, les quais en rideaux métalliques.

Le degré de corrosion des palplanches constituant ces rideaux, auxquels s'ajoutent des désordres en pied de rideau et sur les terre-pleins, ne permettent plus d'assurer, à moyen terme, la pérennité de ces quais.

L'état de dégradation ne permet plus également d'assurer un degré de sécurité structurel suffisant pour la bonne exploitation des quais dans des conditions normales d'activités, de sécurité et de confort des usagers.

Les études d'avant-projet conduisent donc à réaliser un nouveau rideau de palplanches à environ 1m devant l'existant, ancré par des tirants posés ou forés et l'espace entre l'ancien et le nouveau rideau sera comblé et protégé par une structure de terre-plein.

Enfin des protections cathodiques seront mises en place sur la partie immergée du nouveau rideau de palplanches.

La solution retenue est, selon le maître d'ouvrage, la mieux adaptée pour garder la géométrie actuelle du bassin, pour ne pas trop impacter la surface du bassin (# 5%) et de terre-plein et de conserver l'activité plaisance pendant la phase des travaux.

La mise en place du nouveau rideau de palplanches engendrera préalablement le déplacement, en pied du rideau existant, d'environ 1768 m³ de sédiments, qui seront évacués à l'occasion du dragage annuel d'entretien du Port de Calais,

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art pour éviter toute pollution accidentelle et garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier.

Le Port de Calais n'est concerné par aucun inventaire de protection, l'usage de l'eau dans le bassin Ouest est la navigation, le site est très artificialisé et marqué par des infrastructures portuaires, aucun site classé ou inscrit n'est recensé dans l'enceinte du

port, plusieurs projets sont prévus autour du site (Calais Port 2015, Palais des congrès), le principal enjeu est la sécurité des usagers du bassin et du personnel technique en charge de l'entretien,

Les principales contraintes du projet sont les intempéries, la « sédimentologie », le marnage, la qualité de l'eau, le maintien de la navigation dans le bassin, les risques naturels, néanmoins elles auront un impact temporaire et ou indirect.

Les mesures qui seront prises pour réduire, supprimer ou compenser l'impact du projet, sont clairement explicitées et décrites dans le dossier d'enquête.

Le projet de réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est, n'est pas directement concerné par des inventaires ou des protections réglementaires, n'entraîne pas de destruction ou de détérioration d'habitat d'intérêt communautaire ni de perturbation d'espèces ayant contribué au classement des sites les plus proches, pas d'incidences négatives à l'échelle des sites Natura 2000.

Toutefois, un risque persiste au niveau d'une pollution accidentelle lors de la période des travaux, risque minime du fait des précautions imposées aux entreprises qui réaliseront ces dits travaux.

Des variantes sur la solution retenue pour cette réhabilitation pourront être proposées par les entreprises dans le cadre de l'appel d'offre des travaux, dans le respect des dispositions initiales, ces variantes seront encadrées et devront prendre en considération l'étude d'impact.

Le projet est compatible avec le zonage et le règlement du document d'urbanisme de Calais, le SDAGE du Bassin Artois Picardie, le SADE du Delta de l'Aa,

A noter que l'objet de l'enquête publique porte sur la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, relative à la réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est du Port de Calais, présentée par la Conseil Régional Nord Pas de Calais et les observations, concernent pour la plus grande partie d'entre elles, sur l'usage du port de plaisance pendant et après les travaux,

Considérant - les informations recueillies lors de la réunion de présentation du dossier d'enquête, des visites sur site, à la lecture des différents documents portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur, de l'ensemble des 30 observations portées sur le registre d'enquête et des 8 pièces déposées ou remises, qui ont été résumées dans le rapport d'enquête et listées dans le procès verbal des observations, ces dernières peuvent être regroupées ainsi :

- Découverte du dossier d'enquête et prise de connaissance de son contenu,
- satisfaction de constater le lancement de la remise en état des Quais Nord, Darse et Plaisance Est du Port de Calais,
- proposition de déplacer le port de plaisance dans le bassin Carnot pour un meilleur confort des usagers et meilleure économie,
- réétude du projet en intégrant le comblement partiel de la darse, permettant l'installation d'un équipement de levage plus performant (35 T) que l'actuel, mais qui favoriserait l'augmentation des bateaux de pêche dans le bassin, et l'agrandissement de la zone d'évolution et de carénage sur le quai ainsi agrandi, (pour la plaisance comme pour la pêche professionnelle),
- information des usagers, par Monsieur le Représentant de la Plaisance, postérieurement au dépôt officiel du dossier d'enquête, sur l'intérêt d'un comblement partiel de la darse, ainsi que de l'installation projetée d'un engin de levage de bateaux, options non reprises dans le dossier d'enquête.
- pas d'opposition de principe sur ce comblement partiel de la darse, mais une

- nouvelle enquête publique devrait être organisée, abordant les problèmes environnementaux liés à cette proposition, le positionnement de la station de distribution de carburant réétudié, ainsi que celui de l'engin de manutention.
- la diminution probable de la zone d'évolution utilisée par les bateaux en attente de l'ouverture du pont Hénon,
 - la discordance entre le projet de réhabilitation des quais soumis à l'enquête publique et la modification du projet de la Région, présenté lors des dernières réunions de travail des plaisanciers et de leur représentant, crée une ambiguïté entre les usagers et leur représentant qui regrette un retard dans la concertation mise en place postérieurement au dépôt du dossier d'enquête.
- d'autres observations relatives aux travaux de réhabilitation des quais de la darse concernent :
- la diminution des zones d'évitement pour l'accès aux emplacements impactés par les travaux et en particulier la gestion des premiers emplacements placés le long des quais réhabilités,
 - le déplacement de la zone de carénage afin d'éviter les projections sur les bateaux situés en contre bas,
 - la création d'un plan incliné pour la mise à l'eau d'embarcations légères,
 - le besoin de connaître les perturbations pendant les travaux pour la circulation sur les quais,
 - le maintien des branchements (électricité, eau) pour les bateaux déplacés en fond de bassin pendant les travaux,
 - la connaissance des dates de début et de fin des travaux.
- la délibération de la Ville de Calais, qui porte un avis favorable au projet de réhabilitation des Quais Nord Darse et Plaisance Est du Bassin Ouest du Port de Calais, au titre de la loi sur l'eau en date du 4 février 2015.
Cet avis favorable concerne le dossier de réhabilitation soumis à l'enquête et ne tient pas compte de l'option de comblement partiel de la darse. (Délibération jointe en annexe)

Le mémoire en réponse du Conseil Régional Nord Pas de Calais, a été remis au Commissaire Enquêteur, le vendredi 6 mars 2015, en ses bureaux de Calais, en présence de Monsieur Fabien Lemaitre Chef du Service Etude et Travaux, accompagné de Mademoiselle Véronique Lépine, et apporte, des réponses précises suscitées par les observations portées sur le registre d'enquête. Pour une partie importante du public venu s'exprimer lors des permanences et entre les permanences, une demande d'adaptation du projet a été souhaitée, à savoir : augmenter la surface de terre-plein devant l'aire de carénage en comblant partiellement la darse, ceci permettant d'intégrer une infrastructure pour la circulation d'un élévateur à bateaux.

Le mémoire en réponse répond, point par point, à l'ensemble des observations, interrogations ou suggestions formulées sur le registre d'enquête et présente l'analyse d'une contre-proposition produite durant l'enquête, (comblement partiel de la darse) ainsi que la réponse du maître d'ouvrage, (Le Conseil Régional Nord Pas de Calais), auteur de la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, pour la réhabilitation des quais Nord, Darse et Plaisance Est du Bassin Ouest du Port de Calais.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en juillet 2014.

La solution alternative de comblement de la darse, qui était déjà dans l'esprit d'un certain nombre de plaisanciers, de leurs représentants et des gestionnaires des ouvrages, avait été rejetée par les représentants des plaisanciers lors du dernier CLUPP du 27 juin 2014 (Comité Local des Usagers du

Port de Plaisance). Ces derniers préférant l'aménagement d'une aire technique en fond de bassin avec un élévateur à bateau. Toutefois cette solution dépassait l'enveloppe budgétaire de l'opération, soit 8 M€ d'environ 1 M€

Compte tenu de l'état de dégradation des ouvrages et afin de maintenir les travaux en 2015, l'élaboration du projet a donc été poursuivie sur la solution conservant la géométrie actuelle du bassin.

A la suite d'un courrier de Calais Nautic, prestataire sur le port de plaisance, qui rappelle l'importance du projet de reconstruction pour le développement économique de son activité, d'articles de presse à l'initiative des pêcheurs artisanaux, rappelant les impacts négatifs pour eux du projet « Calais Port 2015 » et l'importance également pour eux des compensations (création d'une infrastructure pour accueillir un élévateur à bateaux, et son acquisition), de nouveaux échanges avec les représentants des usagers ont été envisagés. Ceux-ci ont débuté fin 2014 début 2015, le dossier d'enquête étant déposé.

Ces réunions de concertation ont été organisées avec les usagers plaisance (Présidents d'Associations, représentants du Conseil Portuaire), la CCICO et Calais Nautic, dans le but de trouver un compromis permettant de répondre aux attentes de tous ; les contraintes de la Région étant de respecter le budget de l'opération et de ne pas retarder le démarrage des travaux.

A l'issue de ces réunions, le comblement partiel de la darse à 15,5 m est apparu, pour tous, le meilleur compromis.

Cette contre-proposition qui n'a pas pu être formulée dans le dossier d'enquête, en raison d'absence de réunions de concertation antérieures à son dépôt, l'état de dégradation avancé et important des ouvrages ayant poussé le maître d'ouvrage à ne pas retarder le démarrage des travaux prévus en septembre 2015, pour s'achever en juin 2016 et donc à déposer son dossier de demande d'autorisation rapidement.

Au cours de l'enquête publique et en particulier à l'occasion des permanences tenues en Mairie de Calais, les observations, discussions et échanges, ont toutes eu comme fil conducteur : l'opportunité des travaux de réhabilitation des quais Nord, Darse et Plaisance Est pour réaliser le comblement partiel de la darse.

Que les personnes venues s'exprimer soient pour ou contre ce comblement, ce dernier a toujours été au centre des interventions. Le volet environnemental de la demande d'autorisation a été traité dans ses moindres détails et, à la lecture du dossier il apparaît que l'impact de la réhabilitation projetée a des incidences faibles sur l'environnement et sur le voisinage, lié aux effets temporaires en phase de chantier, ainsi que l'absence d'incidences permanentes. Le public (constitué en majorité d'usagers du port de plaisance) en a pris conscience.

Ceci explique d'autant plus la focalisation de ces derniers sur l'usage du port de plaisance et les améliorations souhaitées et possibles qui pourraient être réalisées à l'occasion de cette réhabilitation.

Ainsi, l'adaptation du projet permettant l'intégration d'une infrastructure pour la circulation d'un élévateur à bateaux, l'augmentation de la surface de terre-plein devant l'aire de carénage, peuvent être rendues possible par un comblement partiel de la darse.

Par ailleurs, la réserve de création d'anneaux se situant dans le fond du bassin celle-ci sévira, pendant les travaux, à accueillir les plaisanciers concernés par la zone de travaux. Le projet de réhabilitation incluant le comblement partiel de la darse ne remet pas la capacité du bassin et favorisera, au contraire, son développement à venir car les systèmes de fixation des pontons déplacés en fond de bassin seront conservés. Ils serviront pour la fixation de futurs nouveaux pontons et donc la création de nouvelles places.

En annexe : plans (N° 3) de cette adaptation et techniques mises en œuvre.

Le mémoire en réponse produit par le Conseil Régional Nord Pas de Calais, auteur de la demande d'autorisation relative à la réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est au Port de Calais, reprend cette contre-proposition étudiée parallèlement à la procédure d'enquête. Elle a fait l'objet de réunions de concertation avec les représentants des usagers du port.

Cette solution, de l'avis du Conseil Régional, présente le meilleur compromis entre les attentes et les contraintes de chacun, à savoir :

- Développement de l'activité économique de la plaisance par l'arrivée d'un élévateur à bateaux d'une capacité de levage de 35 T, utile aussi pour d'autres usagers du bassin,
- augmentation de l'aire de carénage par l'agrandissement de la surface de terre-plein, permettant une meilleure circulation et manoeuvrabilité des véhicules en toute sécurité,
- conservation d'une forme de darse par un comblement partiel de cette dernière,
- diminution non substantielle de la surface du bassin, 5% contre 2% avec la solution de réhabilitation initiale, présentée dans le dossier d'enquête,
- maintien de l'enveloppe budgétaire du projet, les surcoûts liés au comblement partiel de la darse, l'achat d'une nouvelle potence et l'infrastructure pour l'élévateur étant compensés par une diminution du linéaire de palplanches (29 ml) et du volume de déblais, ainsi qu'une simplification du système d'ancrage, selon le Conseil Régional,
- modification « non substantielle » qui répond à des requêtes de l'enquête publique,
- solution qui ne compromet pas les possibilités de développement de l'aménagement futur du bassin de plaisance au sein de la ville de Calais,
- mise en place d'un élévateur à bateaux qui, en plus de servir aux plaisanciers, sera une réponse aux besoins exprimés par les artisans pêcheurs. A noter que l'acquisition de cet outillage fait partie des mesures compensatoires du projet « Calais Port 2015 » et sera financé par le concessionnaire.

Compte tenu de cette contre-proposition qui a fait l'objet, à la fois d'avis positifs et d'avis réservés au cours de l'enquête, qui a été présentée par le biais d'observations exprimées et portées sur le registre d'enquête, par des notes, courriers remis au Commissaire Enquêteur ou déposés, la Région a organisé à l'issue de l'enquête publique, soit le 19 février 2015, et avant de produire son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, une réunion du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP), afin de consulter le plus largement possible les usagers.

Ce comité a permis d'entériner le fait que la contre-proposition apparait comme la meilleure solution au vu des contraintes données, qu'elle n'obère pas l'avenir et qu'elle pourra s'intégrer dans le programme global de développement de la plaisance à Calais.

Il est également à noter que l'analyse des incidences de la modification du projet sur le milieu aquatique et les usages associés, fait l'objet d'un complément au dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, dans le mémoire en réponse de la Région.

Ainsi, l'adaptation du plan masse par un comblement partiel de la darse sur environ 15,5m de large, consiste à réaliser un nouveau rideau de palplanches métalliques ancrées sur un rideau arrière, devant le rideau existant. A noter que le linéaire de palplanches sera réduit d'environ 29 ml, permettant de diminuer la protection anticorrosion de ce nouvel ouvrage.

Dans l'angle de la darse, une infrastructure composée de deux poutres en béton, reposant sur des pieux, sera réalisée afin de permettre la circulation d'un élévateur à bateaux.

Voir en annexe les plans et coupes, joints au mémoire en réponse.

Les méthodes d'exécution et le phasage des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle du montant des travaux restent, selon la Région, inchangés (8 M€), de même le planning général des travaux (démarrage septembre 2015, achèvement juin 2016).

La quantité de sédiments à déplacer dans la mise en œuvre de ce comblement partiel de la darse, sera de 1916 m³ soit une augmentation de l'ordre de 8% par rapport aux 1768 m³ annoncés dans le projet initial. De même ces sédiments seront dragués dans le cadre du dragage d'entretien du port de Calais réalisé par le Conseil Régional du Nord Pas de Calais et faisant l'objet d'une autorisation préfectorale du 2 décembre 2013.

Le résultat des analyses des sédiments réalisées en concertation avec le service chargé de la police de l'eau, montrent qu'ils sont globalement de qualité satisfaisante et qu'ils pourront être déplacés dans le bassin. Toutefois de nouvelles analyses devront être réalisées avant le déplacement des sédiments.

(Les résultats et commentaires sont détaillés dans le dossier complémentaire joint au mémoire en réponse)

Il est à signaler que la modification du projet issue de l'enquête publique, n'implique aucun changement sur les documents d'incidence Natura 2000, sa compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, les moyens d'entretien et de surveillance.

Par conséquent le comblement partiel de la darse n'engendre donc pas d'incidences substantielles supplémentaires par rapport au projet initial et l'organisation globale du chantier et les mesures réductrices, restent les mêmes.

Dans sa délibération N° 20140426 du 3 février 2014, la Commission Permanente du Conseil Régional, Région Nord Pas de Calais, dans son annexe, précise que les travaux de réhabilitation des rideaux de palplanches des Quais Nord, Darse et Plaisance Est, consistent en la mise en œuvre d'un nouveau rideau de palplanches en avant de l'actuel et que cette « reconstruction pourrait être associée à un comblement de la darse afin d'augmenter la surface du terre-plein d'environ 3000 m², devant l'aire de carénage et la création d'une structure renforcée afin de permettre la circulation d'un élévateur à bateaux ».

De même, dans sa délibération N°20150346 16 février 2015, la Commission Permanente du Conseil Régional, Région Nord Pas de Calais, reprend les termes de la précédente délibération et précise que la reconstruction pourrait être associée à un comblement partiel de la darse, la concertation devant se poursuivre pour définir précisément la solution technique de réhabilitation.

Le comblement partiel de la darse, déjà évoqué dans les délibérations qui précèdent, objet de la contre-proposition de la Région, les arguments positifs développés dans les observations portées sur le registre d'enquête, les courriers, notes et documents divers remis au Commissaire Enquêteur ou déposés lors des permanences, justifient l'intérêt de profiter de cette réhabilitation pour réaliser les travaux répondant aux demandes exprimées par la majorité des usagers du bassin Ouest.

Selon l'ensemble des arguments développés ci-dessus, la modification apportée au projet dans cette contre-proposition, n'apparaît pas substantielle. Le comblement de la darse pouvant être associé à la reconstruction des quais, est une modification non substantielle du projet initial décrit dans le dossier d'enquête publique. Il ne modifie pas l'économie générale du projet,

La loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, dans son article L123-1 C, précise :
« seules les modifications non substantielles peuvent être apportées au projet »....

Pour des raisons d'urgence de procéder à la réhabilitation de ces quais, de respect du planning des travaux prévus de débuter en septembre 2015 pour s'achever en juin 2016, de non dépassement du budget arrêté à la somme de : 8 M€, le dossier de demande d'autorisation ayant été déposé en juillet 2014, il n'a pas été tenu compte des différentes réunions de concertation qui, semble-t-il, ont été tardives. Dans le cas contraire, si la concertation avait eu lieu avant la rédaction définitive du dossier de demande d'autorisation, le comblement partiel de la darse aurait été intégré au projet et aurait suscité moins de commentaires et de demandes d'explications de la part des usagers du port de plaisance.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des explications et arguments développés, de la non nécessité de procéder à une réhabilitation partielle comme prévue dans le dossier d'enquête qui devra, à terme, être reprise pour répondre aux besoins des usagers du bassin Ouest, au développement des activités économiques liées à la mer et pour l'ensemble des motifs exprimés dans les paragraphes ci-dessus,

nous donnons,

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation, (au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV), de procéder à la réhabilitation des Quais Nord, Darse et Plaisance Est au port de Calais, présentée par le Conseil Régional Nord Pas de Calais, et qui tiendra compte de la contre-proposition « Comblement partiel de la darse », modification non substantielle du projet initial.

Cet avis favorable est donné sous réserve :

- Que le Conseil Municipal de la Ville de Calais donne un nouvel avis sur le projet de réhabilitation des quais Nord, Darse et Plaisance Est du bassin Ouest du port de Calais qui tient compte du « comblement partiel de la darse » tel que présenté,
- que Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement, DDTM du Pas de Calais, Police des Eaux Littorales, donne également un avis à la prise en compte du comblement de la darse dans les travaux de réhabilitation des quais Nord, Darse et Plaisance Est du Bassin Ouest du Port de Calais.

Le Commissaire Enquêteur

Gérard VALERI

ANNEXES

- Autorisation de mise à l'enquête publique du dossier présenté par le Conseil Régional Nord Pas de Calais, de Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le registre d'enquête publique, (Les pièces remises par les personnes reçues au cours des Permanences, sont jointes au procès-verbal des observations),
- le courrier de transmission de Madame le Maire de Calais relatif au retour du registre d'enquête publique visé par Monsieur AGIUS, Premier Adjoint au Maire, du dossier d'enquête déposé en Mairie, des certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier en date du 18 février 2015,
- le procès-verbal de dépôt de dossier en Mairie de Calais,
- le certificat de remise, à l'issue de l'enquête publique, du registre ainsi que du dossier d'enquête publique au Commissaire Enquêteur,
- le procès verbal des observations écrites et orales et ses pièces jointes,
- la copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Calais, en date du 4 février 2015, émettant un avis favorable au projet de réhabilitation des quais Nord, Darse et Plaisance Est du Bassin Ouest du port de Calais,
- un extrait de la liste de présence à la réunion du CLUPP (Institutions), organisée par la Région, avant la production de son mémoire en réponse, (42 personnes présentes au total,)
- le mémoire en réponse de la Région Nord Pas de Calais, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral,
- un extrait de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°20140426 du 3 février 2014, (feuille 5),
- un extrait de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°20150346 du 16 février 2015, (feuille 5),
- un article de presse consécutif à la réunion du CLUPP du 19 février, (Nord Littoral du 22 février).